

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 23

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la Maison de la Mer, sous la présidence de Philippe POMAR, Premier adjoint ;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 29

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
19 mars 2024

Mesdames et Messieurs Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Cédric ALOY, Adjoints.

DELIBERATION N° 2024-24

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, René GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Wilfrid PIGNATEL, Conseillers municipaux.

OBJET :
**CESSION D'UNE EMPRISE
COMMUNALE (PARCELLES
CADASTRES SECTION AN
N°654 ET 655 DE 1 ET 6 M²)
SITUEE CHEMIN DE BOS
A LA SPL SENS URBAIN**

Procurations étaient données à :

Philippe POMAR par Philippe TROUSSIER,
Monique POTIN par Jeanine PROST,
Nicolas FERAUD par Marie-José GRANIER,
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Jean-Yves DUBOC,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,
Wilfrid PIGNATEL par Jean FAYOLLE.

Etaient absents :

René RAIMONDI,
Anne-Caroline WALTER CIPREO,
Janine NERANI,
Pascale BREMOND.

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 mars 2024 relative au déclassement de l'emprise de 7 m² issue constituée des parcelles AN 654 et AN 655,
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 17 janvier 2024.

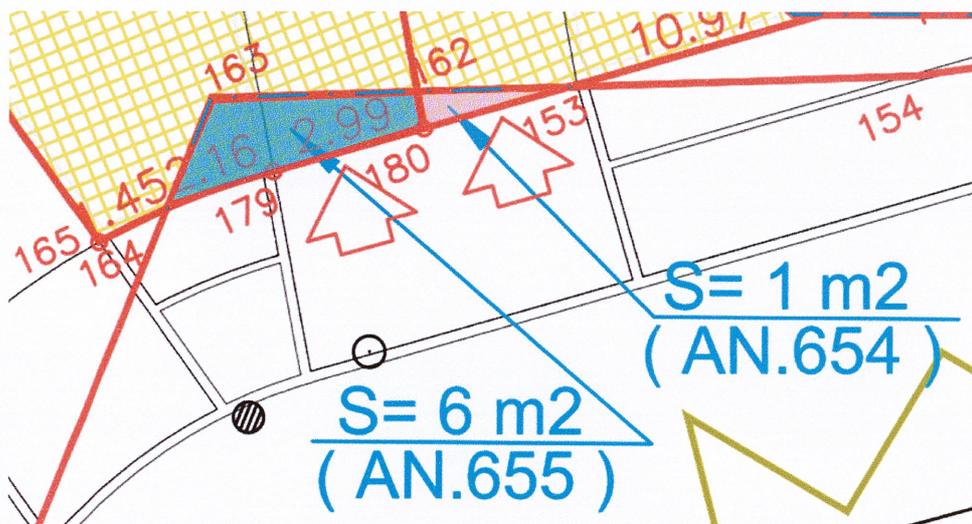
Considérant que par délibération n°2020-163 du 22 octobre 2020, le Conseil municipal a approuvé le contrat de concession entre la commune de Fos-sur-Mer et la SPL Sens Urbain pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement à caractère résidentiel, dénommée « Les Jardins de Bos », sur le site des anciennes serres municipales situé chemin de Bos.

Considérant que parmi les missions du concessionnaire, figure celle d'acquérir la propriété de biens immobiliers situés dans le périmètre de l'opération, la commune s'engageant pour sa part à céder à l'aménageur les terrains dont elle est propriétaire et qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement.

Considérant que par acte du 19 octobre 2022, la SPL Sens Urbain est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section AN numéro 410 et d'une partie de la parcelle section AN numéro 411 (puis cadastrée section AN 585) constituant une partie de l'assiette foncière de l'opération d'aménagement Chemin de Bos. Que la partie de parcelle cadastrée section AN numéro 411 qui est demeurée la propriété de la commune a été cadastrée section AN 586.

Considérant qu'un permis d'aménager a été délivré le 31 mai 2022 à la SPL Sens Urbain en vue de réaliser un lotissement de treize lots comprenant trente-six logements individuels.

Considérant qu'au regard de l'assiette foncière de l'opération d'aménagement, une régularisation foncière est nécessaire et une emprise supplémentaire de 7 m² issue de la parcelle cadastrée section AN numéro 586 doit être cédée par la commune de Fos-sur-Mer à la SPL Sens Urbain. Cette emprise à régulariser est désormais cadastrée section AN numéros 654 et 655 (pour 1 et 6 m²).



Considérant que conformément à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été consultée et a évalué l'emprise à 500 euros, aux termes d'un avis rendu le 17 janvier 2024.

Considérant qu'en conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession auprès de la SPL Sens Urbain d'une emprise communale de 7 m², constituée des parcelles AN 654 et AN 655 située chemin de Bos, au prix de 500 euros.

Où l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. APPROUVE** la cession auprès de la SPL Sens Urbain d'une emprise communale de 7 m² issue des parcelles AN 654 et AN 655 situées chemin de Bos au prix de 500 euros.
- 2. AUTORISE** Monsieur POMAR à signer l'acte de cession de propriété.
- 3. DIT** que le transfert de propriété sera constaté par un acte authentique et que les frais inhérents seront à la charge de l'acquéreur.
- 3. AUTORISE** Philippe POMAR à signer la présente délibération.

ADOPTÉE

A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

23 voix Pour et 6 voix Contre (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE et Wilfrid PIGNATEL)

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 mars 2024

Le Premier Adjoint
Philippe POMAR

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.